

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 548**26 octobre 1996****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| AB-Invest S.A., Weiswampach | page 26279 | Intercarée, S.à r.l., Useldange | 26283 |
| Actifarm AG, Luxembourg | 26300 | International Technik Holding S.A., Luxembourg | 26298 |
| Action Design S.A., Strassen | 26294 | Isis Computer AG, Weiswampach | 26293 |
| Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembg | 26299 | Japan Diversified Fund S.A., Luxembourg . | 26266, 26296 |
| Aladin S.A., Luxembourg | 26303 | J.P. Morgan Tokyo Fund, Fonds Commun de Pla- | |
| Apanage S.A., Luxembourg | 26301 | cement | 26268 |
| Arrow S.A., Luxembourg | 26292 | Keppelux Finance S.A., Luxembourg | 26301 |
| Artinvest S.A., Luxembourg | 26298 | Lesiface S.A., Luxembourg | 26302 |
| Asmodée S.A. Holding, Luxembourg | 26292 | Luxcoma S.A., Rombach | 26279 |
| Autopol S.A., Ettelbruck | 26290 | Maspalomas S.A., Luxembourg | 26298 |
| Balzac, Sicav, Luxembourg | 26258 | Medtrading Luxembourg, S.à r.l., Diekirch | 26280 |
| Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., Genève | 26292 | Miros Investment S.A., Luxembourg | 26295 |
| Barenbrug-Luxembourg S.A., Ingeldorf . . . | 26284, 26285 | Monterey Trust, Sicav, Luxembourg | 26297 |
| (Mario) Bertoncello, S.à r.l., Wiltz | 26293 | M.T.M. S.A., Weiswampach | 26278 |
| Bioshop, S.à r.l., Luxembourg | 26257 | Noc Luxembourg S.A., Luxembourg | 26304 |
| Brasserie Etoile d'Or, S.à r.l., Echternach . | 26281, 26282 | Parsiflor S.A., Luxembourg | 26302 |
| Café am Duerf, S.à r.l., Bettendorf | 26290 | Pertinax Holding S.A., Luxembourg | 26299 |
| Calorinvestment Company S.A., Luxembourg . . | 26299 | Reifen Becker, S.à r.l., Echternach | 26288 |
| CARPINTEX S.A., Carpets and International Tex- | | Reiff et Fils Equitation S.A., Heinerscheid | 26275 |
| tiles, Luxembourg | 26294 | Richebourg S.A., Luxembourg | 26304 |
| CEGEDEL, Compagnie Grand-Ducale d'Electricité | | Ridgewell International S.A., Luxembourg | 26304 |
| du Luxembourg S.A., Strassen | 26294 | RM Promoting, S.à r.l., Echternach | 26282 |
| Ceparno S.A., Luxembourg | 26302 | Rohstoff AG, Luxembourg | 26300 |
| Cité Ciné S.A., Luxembourg | 26295 | Scottish Equitable International Fund, Sicav, Luxbg | 26303 |
| C.S.T., S.à r.l., Echternach | 26280, 26281 | Sofecolux S.A., Luxembourg | 26303 |
| Decolan S.A., Wallendorf-Pont | 26289, 26290 | Sogepa S.A., Luxembourg | 26299 |
| EDS-IM, S.à r.l., Diekirch | 26275 | Spanimmo S.A., Luxembourg | 26295 |
| Eislecker Gaart, S.à r.l., Hosingen | 26293 | Tak Yin Holding S.A., Luxembourg | 26295 |
| Eurotrex S.A., Weiswampach | 26276 | Tokyo Pacific Holdings S.A., Luxembourg . | 26266, 26296 |
| Garage Krell, S.à r.l., Erpeldange | 26293 | Trans-National Holdings S.A., Luxembourg | 26302 |
| Garage Michels, S.à r.l., Clervaux | 26286 | Transports Reiff S.A., Heinerscheid | 26275 |
| Gerinter S.A., Luxembourg | 26300 | Troland S.A., Luxembourg | 26300 |
| G-Rentifix, Luxembourg | 26293 | United Industrial Associates S.A., Luxembourg . . | 26301 |
| Hiasfin Holding S.A., Luxembourg | 26301 | Vandoren Luxembourg, S.à r.l., Wiltz | 26285 |
| Huijben Mathieu, S.à r.l., Rodershausen | 26279 | Windpower S.A., Born | 26293 |
| | | Zoral S.A., Luxembourg | 26298 |

BIOSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1996.

(29699/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1996.

BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-ving-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - La Société CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représentée par Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur-Délégué, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, et Monsieur André Jovet, Fondé de Pouvoir, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;

2. - La Société CCF BANQUE PRIVEE INTERNATIONALE, une société de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 115-117, avenue des Champs-Élysées,

ici représentée par Monsieur Arnaud Dubois, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

I. Dénomination, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BALZAC.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 35.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

II. Capital, Variations de capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement. Le capital initial de la Société s'élève à deux cent cinquante mille FRF (250.000,- FRF), entièrement libéré et représenté par deux cent cinquante (250) actions de capitalisation du compartiment BALZAC DIVERSIFIE sans désignation de valeur nominale, telles que définies à l'article 7 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est l'équivalent en FRF de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.

Art. 6. Variations du Capital. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Catégories d'actions. Dans chaque compartiment, deux catégories d'actions seront émises. Les actions de la catégorie D (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la catégorie D dans les limites de l'article 31 de la loi du 30 mars 1988. La partie des résultats attribuables aux actions de la catégorie C (actions de capitalisation) restera investie dans la Société.

Art. 8. Forme des actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre pour chacun des compartiments des fractions d'actions de chaque catégorie (millièmes) qui ne seront que de forme nominative. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce

cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration. Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat. Au cas où le Conseil d'Administration décide le paiement d'un dividende, celui-ci se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Limitations à la propriété d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société,

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridiction autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de chaque catégorie dans chacun des compartiments de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3. Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné au profit du propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4. L'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi, et

d) la Société pourra refuser lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique». Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées)

III. Valeur de l'actif net, émissions et rachats des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions

Art. 11. Valeur de l'actif net. La valeur nette des actions de chaque catégorie pour chacun des compartiments de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg ou à Paris, le jour d'évaluation sera le jour ouvrable suivant. La valeur de l'actif net de chaque compartiment est exprimée dans une devise fixée par le Conseil d'Administration, et est déterminée pour chacun des compartiments en divisant les actifs nets respectifs de la Société par le nombre total des actions en circulation à la date d'évaluation appartenant audit compartiment. Pour chacun des compartiments, le pourcentage de l'actif net total attribué à chaque catégorie d'actions sera, jusqu'à la distribution du premier dividende, égal au pourcentage de cet actif net total que chaque nombre d'actions de la catégorie concernée représente par rapport au nombre total des actions des deux catégories en circulation.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir, y compris les résultats, de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;

3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties dans cette devise après qu'il ait été tenu compte du taux de change en vigueur.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3) toutes réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4) tous autres engagements de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables au Conseiller en Investissement, gestionnaire, comptable, dépositaire et agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agent payeur et autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous les autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5) Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société tout entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part, ayant ses propres apports, frais, plus-values, moins-values.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré, comme un engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 12. Emissions, rachats et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 des présents statuts, au prix de la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie pour chacun des compartiments, déterminé en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté des commissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions. Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission. Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours bancaires ouvrables après la date à été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion sans frais de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie ou en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'une catégorie à une autre ou d'un compartiment à un autre s'effectue sur la base des valeurs d'actif net par actions respectives des différentes catégories ou compartiments, calculée de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que les émissions et les rachats des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque des restrictions des changes ou des mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux:

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires d'un ou de plusieurs compartiments, ou en cas de demandes de rachat supérieures à dix pour cent (10%) des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur de chaque catégorie d'actions du ou des compartiments concernés qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte de la Société les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans le cas où les demandes de conversion d'actions seraient supérieures à un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration, celui-ci se réserve le droit de les reporter et de les exécuter ultérieurement en traitant prioritairement les demandes les plus anciennes.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée. Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la date prévue dépasse une certaine limite. Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

De plus, si pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'un compartiment atteint un seuil minimum fixé par le Conseil d'Administration, celui-ci peut décider à son entière discrétion de racheter toutes les actions de ce compartiment alors en circulation à la valeur nette d'inventaire calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet. Les actionnaires seront avisés au moins 30 jours à l'avance par lettre recommandée pour les actionnaires nominatifs et par une publication dans un journal pour les actionnaires au porteur.

IV. Assemblées Générales

Art. 14. Généralités. L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Fonctionnement de l'Assemblée. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en Assemblée Générale séparée délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi en vigueur pour les points suivants:

1. affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment, s'il y a lieu;
2. dans les cas prévus dans l'article 35 des présents statuts.

Art. 17. Convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

V. Administration et Direction de la Société

Art. 18. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période de six ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être

révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 20. Bureau du Conseil. Le conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Les placements de chaque compartiment de la Société seront constitués de:

1. a. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- b. valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'UE;
- c. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;
- d. valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un pays d'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;
- e. valeurs mobilières nouvellement admises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a. et c. ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub b. et d., soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

Par dérogation, la Société est autorisée à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

Ces valeurs mobilières devront appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% de l'actif net total de chaque compartiment.

2. La Société ne peut acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif tels que visés par la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985. Elle ne peut placer que 5% des actifs nets de chaque compartiment dans de tels OPCVM.

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Art. 25. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. et ses actionnaires, le gestionnaire et ses actionnaires ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 27. Allocations au Conseil. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres. En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables. La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminés par le Conseil.

Art. 28. Gestionnaire et Banque Dépositaire. La Société peut conclure une convention de gestion afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire. Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

VI. Réviseur d'Entreprises

Art. 29. Réviseur d'Entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. Le réviseur en fonction peut être révoqué par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société conformément au droit en vigueur.

VII. Comptes annuels

Art. 30. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de constitution et qui se terminera le 31 décembre 1997. Les comptes de la Société seront exprimés en FRF (francs français). Des états financiers séparés sont établis pour chacun des compartiments dans la devise de celui-ci. Pour les besoins de l'établissement du bilan de la Société, des états financiers seront additionnés après avoir été convertis dans la devise de référence du capital social.

Art. 31. Solde bénéficiaire. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de chaque compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'Administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la catégorie D.

Le Conseil d'Administration pourra décider le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales. Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la catégorie C pour chacun des compartiments sera capitalisée. Le capital de la Société pourrait également être distribué, mais dans la limite du capital social minimum, à savoir l'équivalent en FRF de cinquante millions de francs luxembourgeois.

VIII. Dissolution, liquidation, fusion de compartiments

Art. 32. Dissolution. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société. L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Le Conseil d'Administration a le droit de proposer aux actionnaires d'un compartiment la dissolution de ce compartiment tout en se réservant la possibilité d'offrir aux actionnaires de ce compartiment la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment dans les termes et délais proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. A part le droit de conversion proposé ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendue dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

L'Assemblée Générale des Actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution prise par elle, réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et décider de l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, moyennant l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de cet autre compartiment. Les actionnaires des compartiments concernés auront le droit de demander le rachat ou la conversion, pendant un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis émis à la suite des Assemblées Générales, de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable conformément à l'Article 12 des présents statuts. Les avoirs provenant du compartiment dissous seront attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement de ce nouveau compartiment. Lors des assemblées générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées ou non converties seront échangées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

Art. 33. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à son entière discrétion, décider de procéder au rachat des actions d'un compartiment et à sa liquidation, dans les conditions définies à l'article 13 des présents statuts. Le produit net de la liquidation de chaque catégorie d'actions pour chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie pour ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation d'un compartiment pourront être déposés auprès du dépositaire pendant un délai de six mois suivant la clôture de la liquidation. Après ce délai, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (trente ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 34. Frais à charge de la Société. La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société. Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les cinq premiers exercices sociaux. La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 11, sub (II) 4.

Art. 35. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 36. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) La Société CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois actions | 3 |
| 2) La Société CCF BANQUE PRIVEE INTERNATIONALE, prénommée, deux cent quarante-sept actions | 247 |
| Total: deux cent cinquante actions | 250 |

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille FRF (250.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué à six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-).

Evaluation du capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million cinq cent vingt et un mille deux cent cinquante francs (1.521.250,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le Conseil d'Administration est composé de quatre membres.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christian de Mailly-Nesle, Administrateur-Directeur Général, CCF BANQUE PRIVEE INTERNATIONALE, 115-117, avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris,
 - b) Monsieur Jean-Noël Delbos, Secrétaire Général, CCF BANQUE PRIVEE INTERNATIONALE, 115-117, avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris,
 - c) Monsieur Thierry Descamps, Directeur Général Adjoint, CCF BANQUE PRIVEE INTERNATIONALE, 115-117, avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris,
 - d) Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur-Délégué, CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Monsieur Christian de Mailly Nesle est nommé Président du Conseil d'Administration.

- 3) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de deux mille deux.
- 4) Est appelée aux fonctions de Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt dix-huit:

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, S.C. ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

- 5) Le siège social est fixé au 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Dubois, A. Jovet, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 400, fol. 20, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 1996.

E. Schroeder.

(34496/228/577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office : Luxembourg, 10 rue Antoine Jans.

R.C. Luxembourg B 56.153.

JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A., Société Anonyme.

Registered office : Luxembourg, 10 rue Antoine Jans.

R.C. Luxembourg B 25.999.

—

MERGER PROPOSAL

Whereas

TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A., a Luxembourg investment company with its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (hereafter referred to as the «Company») and JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A., a Luxembourg investment company with its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (hereafter referred to as the «Merged Entity») (also together referred to as «the Merger Entities») are each organized and existing as a société anonyme structured as an investment company with a fixed Share capital, registered on the official list of Undertakings for Collective Investment under Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988 relating to Undertakings for Collective Investment and under the Council Directive EEC 85/611 of 20th December 1985 and qualified as a UCITS (Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities).

For efficiency, marketing-technical and cost-efficiency reasons, the Merger Entities intend to combine their assets and skills by a formal merger (the «Merger») so as to form one investment company which shall continue to conduct business as an investment company in Luxembourg with the combined activities, assets and liabilities of the Merger Entities, all as presently owned and owed, under the denomination of TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A.

The Board of Directors of the Merger Entities (the «Boards») have approved the Merger previously and intended to implement it on an effective date anticipated to be October 25, 1996 as shall be determined by each of the Merger

Entities at their respective extraordinary general meetings of shareholders (the «EGMs») expected to be held on October 25, 1996, to approve the Merger.

Due to the non-compliance with the quorum and the majority requirements required by the law on commercial companies of August 10, 1915 («the 1915 law») at the EGMs of the Merger Entities on October 25, 1996, the Board of Directors of the Merged Entities have resolved to reschedule the EGMs of the Merged Entities, who shall have to decide on the Merger.

The Merger Proposal duly signed by the Boards has been published in the Mémorial C, no. 476 of September 24, 1996. The convening of the EGMs have been published in the Luxemburger Wort and the Tagesblatt on September 24, 1996 and October 9, 1996.

The Board of Directors of the Merger Entities (the «Boards») have approved the Merger and intended to implement it on an effective date anticipated to be November 26, 1996 (the «Effective Date») as shall be determined by each of the Merger Entities at their respective extraordinary general meetings of shareholders (the «EGMs») expected to be held on November 25, 1996, to approve the Merger.

The Board of Directors of the Company have again appointed KPMG AUDIT as special auditors to report on the Merger Report and Proposals and the Board of Directors of the Merged Entity have appointed COMPAGNIE DE REVISION as special auditors to report on the Merger Report and Proposals.

Now therefore it is agreed that :

1. Conditional upon the approval to be obtained at each of the EGMs of the Merger Entities, the Merged Entity shall, pursuant to section XIV sub-section 1 (merger by absorption) of the 1915 law with effect on the Effective Date, contribute all its assets and liabilities, together with the effect and result of all operations since 1st January 1996 to the Effective Date (the «Net Assets») to the Company, provided that no dividends will be paid prior to the merger becoming effective and that the shares will all have equal and identical rights in any future dividends.

2. In exchange for the contribution of the Net Assets by the Merged Entity the Company shall issue to the shareholders of the Merged Entity new shares with a nominal value of NLG 3,00 each, in accordance with a swap ratio (the «Swap Ratio») as specified below.

The capital of the Merged Entity currently expressed in USD shall be converted into NLG - the capital of the Company. The exchange will be effected at the prevailing buying and selling rate of the New York Stock Exchange on November 22nd, 1996 at 5.00 p.m. Luxembourg time.

The Swap Ratio on the basis of which ordinary shares in the capital of the Company are acquired for ordinary shares in the capital of the Merged Entity is fixed at the number of times by which the net asset value of each ordinary share in the capital of the Merged Entity, as determined at 5.00 p.m. Luxembourg time on November 22, 1996, can be divided by the net asset value of each ordinary share in the capital of the company, as determined at 5.00 p.m. (Luxembourg time) on November 22, 1996, rounded to four decimal places.

The calculation of the Swap Ratio on November 22, 1996 will be checked by the special auditors as referred to in article 266 par. 2 of the Modified Law on Companies of August 10, 1915.

The special auditors are expected to express concurring views on the Swap Ratio and their respective report shall be available for inspection by the shareholders of the Merger Entities at their registered offices, one month prior to the EGMs.

The Swap Ratio may be adjusted by mutual consent of the Boards of the Merger Entities on or before the date of the approval to be sought from the respective EGMs, in order to reflect any material events and/or significant changes in respect of the respective assets of the Merger Entities since 1st January 1996, as may be indicated in representation letters by the respective managing directors of the Merger Entities prior to the EGMs.

3. The total number of ordinary shares which the Company will allot under the merger is equal to the total number of ordinary shares in the capital of the Merged Entity which are not held by or on the account of the Merger Entities, multiplied by the Swap Ratio; the total will then be rounded down to nearest whole number.

4. Insofar as the ordinary shares in the capital of the Merged Entity are not held by or on behalf of the Merger Entities, any person who, immediately before the date on which the merger takes effect, is the holder of one or more ordinary shares in the capital of the Merged Entity shall be entitled, on the basis of the relevant Swap Ratio, to part of the total of the ordinary shares in the capital of the Company allotted in this way. Its part shall be indicated by a number before the decimal point and a number after the decimal point which is calculated by multiplying the number of ordinary shares held by the relevant shareholder in the capital of the Merged Entity by the Swap Ratio. The number before the decimal point indicates the number of ordinary shares in the Company to which it is entitled. The number after the decimal point is the fraction of one ordinary share in the Company to which it is also entitled.

5. Every holder of one or more ordinary shares in the capital of the Merged Entity receives, in addition to the number of ordinary shares in the capital of the Company, the payment to him of an amount that is found by multiplying the fraction referred to above by net asset value of a single ordinary share in the capital of the Company, as determined on November 22, 1996. Notice shall have to be given before December 28, 1996 to the offices of the Merger Entities. The payment is to be done by the Company.

6. Due to the fact, that all bearer shares in the capital of the Company are in principle represented by one single share certificate which is deposited with Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. (hereinafter referred to as «Necigef») within the meaning of the Giro Securities Transfer Act (hereinafter referred to as «Wet Giraal Effectenverkeer» or «Wge»), the holders of bearer shares in the capital of the Merged Entity will not receive, in exchange for surrender of their share certificates, certificates of bearer shares in the capital of the Company but rights in respect of such bearer shares in the manner referred to below. The Company shall grant any person surrendering his bearer share a right in respect of bearer shares in the capital of the Merged Entity by the following:

a) Necigef enables the Company to enter the relevant Shares on the Global Share Certificate (or have them entered on it) and

b) the person lawfully entitled (hereinafter referred to as «person lawfully entitled») designates a participant of Necigef («aangesloten instelling») within the meaning of the Wge which credits him accordingly as a co-owner («deelgenoot») in its collective deposit.

7. As of November 26, 1996 the share certificates in the capital of the Merged Entity shall be surrendered to the MeesPIERSON N.V. with its head office at Rokin 55, NL-1012 Amsterdam or to MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. with its head office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg in order to obtain rights in respect of bearer shares in the capital of the Company in the manner provided for above.

8. As a result of the above and with effect on the Effective Date, the Merged Entity shall cease to exist and the shareholders of the Merged Entity shall become shareholders of the Company.

9. As of the Effective Date all assets and liabilities of the Merged Entity shall be transferred to the Company.

10. The rights in respect of the new shares of the Company issued to the shareholders of the Merged Entity shall be identical in all respects to those linked to the shares already in issue, namely as to their entitlement to dividends (if any) starting from the year 1996.

11. The Merger Report and Proposals, the reports of the respective Boards of the Merger Entities and of the special auditors are already available and shall be kept available one month prior to the respective EGMs of the Merger Entities for inspection by the shareholders at their registered offices, together with the audited annual accounts, directors' reports for the periods ended December 31, 1993-1995 and the accounts as drawn at 30.06.1996.

Approved by the Board of Directors of TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A. and JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A. on October 25, 1996.

| | | | |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| <i>TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A.</i> | | <i>JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A.</i> | |
| MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. | | MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. | |
| Signature | Signature | Signature | Signature |
| <i>Director</i> | <i>Director</i> | <i>Director</i> | <i>Director</i> |

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37346/003/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

J.P. MORGAN TOKYO FUND, Fonds Commun de Placement.

I. - The Fund

J.P. MORGAN TOKYO FUND (hereafter referred to as the Fund) is organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a mutual investment fund (fonds commun de placement). The Fund is not a separate legal entity and is structured as a co-ownership arrangement. Its assets are held in common by, and managed in the interest of, its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Fund is organised under the law of 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The assets of the Fund, which are held in custody by CHASE MANHATTAN LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. The rights of the Unitholders are represented by Units (the «Units») and by acquiring Units of the Fund, the Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

The Management Company may create within the Fund several separate pools of assets (each a «sub-fund»). Each sub-fund consists of assets which are held separately in accordance with section II of these Management Regulations from the assets attributable to other sub-funds and invested separately in accordance with the investment policy fixed for a sub-fund in accordance with section 4) of these Management Regulations.

The Management Company may decide to issue, within each sub-fund, two or more classes of Units (the «classes») whose assets will be commonly invested but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure or hedging policy is applied.

For the purpose of effective management, the management of all or part of the assets of a sub-fund may be pooled as set forth in article 6 hereafter.

II. - The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each sub-fund within the objectives set forth in Article 4 and the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company and any investment manager and investment advisor are entitled to fees payable out of the assets of each sub-fund which in the aggregate may not exceed an annual rate of 2 % per annum of the average net asset values of the assets of a sub-fund.

III. - The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg City, has been appointed Custodian.

The Custodian's appointment may be terminated at any time by either the Custodian or the Management Company upon 3 months' written notice. Termination is, however, subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months after the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the Custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depositary with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, provided such instructions conform with these Management Regulations and applicable provisions of law.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg Law.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement of the Management Company and the Custodian.

IV. - Investment Policy

The Management Company shall invest the proceeds paid into each sub-fund for joint account of the Unitholders of such sub-funds in securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each sub-fund and publish such guidelines in the Prospectus of the Fund.

The Management Company shall alone be entitled to create any further sub-funds and to fix their investment policy which will be described in the Prospectus of the Fund.

V. - Investments Restrictions

The Management Regulations determine the restrictions with which the Management Company shall comply in managing the assets of the Fund. Such restrictions are at present as follows:

1) The Fund may not invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of a sub-fund in the securities of such issuer exceeds 20 % of such sub-fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) or their local authorities or public international bodies with European Union (EU), regional or world-wide scope.

2) The Fund may not acquire more than 20 % of the securities of the same kind issued by the same issuing body.

3) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, investments for the purpose of exercising control or management.

4) The Fund may not purchase real estate.

5) The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities; for the purposes hereof «commodities» includes precious metals and certificates representing them. This restriction shall not prevent the Fund from entering into forward contracts, swap agreements or financial futures (and options thereon) on financial instruments, stock indexes and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.

6) The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the entering into forward contracts or futures contracts, shall not be deemed the pledge of assets.

7) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest more than 20 % of the net assets of a sub-fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly, being recognised and open to the public, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or worldwide scope.

8) The Fund may borrow up to 25 % of the net assets of each sub-fund for temporary purposes.

9) The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities including options on securities and securities indexes, financial futures contracts and related options, and swap agreements under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options, the Fund may:

(a) acquire call and put options on securities, provided that the total of the premiums paid for the purchase of these options, together with the premiums paid for the index options referred to under 12) below, do not exceed 15 % of the net assets of the relevant sub-fund;

(b) write put options on securities, provided that during the entire duration of the option contract the relevant sub-fund holds adequate liquid assets that may be used to pay for the securities which could be delivered to it in case of the exercise of the option by the counterpart;

(c) write call options on securities, provided the relevant sub-fund holds either the underlying securities, or equivalent call options. The underlying securities related to call options written may not be disposed of as long as these options are in existence unless such options are covered by matching options. The same applies to equivalent call options which the relevant sub-fund must hold where it does not have the underlying securities at the time of the writing of such options. The Fund may also write call options on securities it does not hold, provided the aggregate exercise price of such uncovered call options written shall not exceed 25 % of the relevant sub-fund's net assets and the sub-fund must at any time be in a position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.

10) The Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or swap agreements or write call options and purchase put options on currencies, provided that:

a) These transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public, except that the Fund may also enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specializing in this type of transaction.

b) Hedging instruments may include spot and forward foreign exchange contracts, currency futures and/or options in all the currencies in the benchmark of the relevant sub-fund.

c) The Fund may engage in a type of currency hedging known as cross-hedging.

d) Forward sales of any currency may neither exceed the total market value of the assets denominated in that currency (or in currencies likely to fluctuate in the same manner), nor the period during which such assets are held.

e) Under no circumstances should the foreign currency exposure of the portfolio be increased through currency forward contracts, currency futures and/or options.

11) Transactions in financial futures shall be further limited as follows:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities of its sub-funds, the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the value of the corresponding portion of the relevant sub-fund's portfolio; and

b) for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into financial futures purchase and sale contracts, provided that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments, or securities to be disposed of at a predetermined value exist in the relevant sub-fund to match the underlying exposure of any such futures positions.

12) Fund transactions in index options shall be further limited as follows:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, the Fund may, in respect of each sub-fund, sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event, the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts sold for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of efficient management of its securities portfolio, the Fund may, in respect of each sub-fund, acquire call options on stock indexes, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered within each sub-fund by cash, short-dated debt securities and instruments or securities (other than the liquid assets held by the Fund pursuant to 9) b) above) to be disposed of at predetermined prices.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 11) and 12) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public.

Options referred to in the foregoing restrictions must be dealt in on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public, except that the Management Company may also, on behalf of the Fund, enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions.

The Fund need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of its assets.

The Fund may invest up to 20 % of the net assets of a sub-fund in shares or Units of other undertakings for collective investment of the open-ended type. If such undertakings are subject to risk diversification requirements comparable to those applicable to the Fund, such investments shall be disregarded for the purpose of the limit set forth in restriction 7). The Fund may not invest more than 10 % of the net assets of a sub-fund in undertakings for collective investment of the open-ended type organized in countries other than EU countries, Hong Kong, Japan, Switzerland and the United States and which are subject to a permanent supervision in such countries and the restrictions 1) and 2) above shall be applicable to investments in collective investment undertakings organized in such other countries, provided that the percentages referred therein shall be 10 %. In case of investments in collective investment undertakings of the same promoter, no fees or costs are charged on account of transactions relating to such investment. No investments will be made in collective investment undertakings whose object is to invest in other collective investment undertakings. Unitholders should note that investments in other collective investment undertakings may entail a duplication of fees and charges.

If any of the percentages referred to in the restrictions set forth above are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Fund shall not sell, purchase or loan securities (except Units of the Fund) to or receive loans from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies, or (d) any major Shareholder thereof (meaning a Shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued and outstanding Shares of such company) acting as principal or for its own account, unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

The Fund may not grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interests of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of the Fund are placed.

To the extent permitted under applicable laws and regulations, the Management Company may decide that less restrictive restrictions shall be applicable to any specific sub-funds.

VI. - Issue of Units and Restrictions on Issue and Transfer of Units

Units of each sub-fund shall be issued by the Management Company subject to receipt of payment of the purchase price by the Custodian.

The Units of the Fund shall be issued by the Management Company pursuant to Article 9 hereafter at prices based on the respective net asset values determined in accordance with Article 11 of these Management Regulations.

The Management Company may fix, from time to time, for each sub-fund minimum subscription amounts. The Management Company has the discretion, from time to time, to waive any applicable minimum subscription amount.

The Management Company may issue Units against contribution of assets in kind.

Fractions of Units may be issued. The Management Company may, in the interests of the Unitholders, split or consolidate the Units.

The Fund has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The ownership of Shares in the Fund is restricted to JPMTB as trustee for undisclosed trusts, all of which will be institutional investors participating in the Fund on their own behalf, through JPMTB as trustee, and the Management Company will not issue Shares to, or register Shares in the name of, any other person.

Upon each subscription, JPMTB will certify to the Management Company that the trusts on behalf of which it subscribes are institutional investors participating in the Fund on their own behalf, through JPMTB as trustee.

The Management Company may reject at its discretion any subscription by JPMTB if it has doubts on whether a beneficial owner is an institutional investor. Similarly, the Management Company will compulsorily repurchase any Units in respect of which it becomes aware that they are beneficially held by a non institutional investor.

Neither Units of the Fund nor any interest therein are transferable.

VII. - Pooling

For the purpose of effective management, the Management Company may invest and manage all or any part of the portfolio of assets established for two or more sub-funds (for the purposes hereof «Participating sub-funds») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating sub-funds. Thereafter, the Management Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating Sub-fund up to the amount of the participation of the class concerned. The share of a Participating Sub-fund in an asset pool shall be measured by reference to notional Units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Management Company shall, at its discretion, determine the initial value of notional Units (which shall be expressed in such currency as the Management Company consider appropriate) and shall allocate to each Participating sub-fund notional Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the national Unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional Units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional Units of the Participating sub-fund concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional Units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Management Company consider appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an asset pool will be immediately credited to the Participating sub-funds in proportion to their respective participation in the asset pool at the time of receipt. Upon the dissolution of the Fund, the assets in an asset pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating sub-funds in proportion to their respective participation in the asset pool.

VIII. - Switching between Sub-Funds

Units of a class may not be converted into Units of another class, unless specifically indicated to the contrary in the appendices to the Prospectus of the Fund relating to the sub-funds.

IX. - Issue Price

The issue price per Unit will be based on the net asset value per Unit of the relevant class of Units determined on the applicable Valuation Day as hereafter defined. A subscription transaction charge not exceeding 2 % of the subscription amount, payable to the sub-fund concerned may be applied or may be waived in whole or in part at the discretion of the Management Company.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian within such period as the Management Company, may from time to time determine but not later than 10 business days after the applicable Valuation Day.

X. - Unit Certificates

The Management Company shall issue Units in registered form only. Units may be issued either (at the option of the investor) with Unit certificates or without Unit certificates. In the absence of a request for Units to be issued in any particular form, investors will be deemed to have requested that their Units be held in registered form without certificates. If a Unitholder chooses not to receive certificates, a letter confirming his holding will be issued instead. Certificates, if issued, shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile.

Confirmations or, if so requested, Unit certificates, shall be delivered by the Management Company provided payment has been received by the Custodian and will be available to subscribers at the offices of the Custodian within a period to be determined by the Management Company.

XI. - Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units of each sub-fund shall be expressed in such currency or currencies as the Management Company shall from time to time determine in respect of each sub-fund and shall be determined by the Management Company or its appointed agents on each Valuation Day as hereafter defined by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of each sub-fund by the total number of Units of such sub-fund outstanding at least once a month on a date specified in the current Prospectus («a Valuation Day»). To the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued.

The Management Company shall establish a portfolio of assets in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each Unit of each sub-fund are to be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that sub-fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such pool subject to the provisions set forth hereafter;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Fund to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant pool;

(c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability is allocated to the relevant pool; provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are, unless otherwise agreed upon with the creditors, binding upon the Fund as a whole;

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability is allocated to all the pools in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of Units in any sub-fund, the net asset value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Management Company may decide to create within each sub-fund one or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where a specific fee structure, investment minimum or hedging policy may be applied to each class. If appropriate, a separate net asset value, which will differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each class by dividing the net assets attributable to each class by the numbers of Units of such class outstanding. If there have been created within the same sub-fund two or several classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

The assets of the Fund shall be valued as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bill and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Management Company on the basis of the foreseeable sales prices;

(d) shares or Units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

Other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given class may be applied if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a sub-fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

XII. - Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value for one or several sub-funds and, consequently, the issue and the repurchase of Units, as well as the switching from and into Units of each such class in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provides the basis for valuing a substantial portion of the assets of the sub-fund concerned, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the sub-fund concerned is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the sub-fund concerned is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the sub-fund concerned or if, for any reason, the value of any asset of the sub-fund concerned may not be determined as rapidly and accurately as required; or
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the sub-fund concerned are rendered impracticable, or if purchases and sales of that sub-fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

If appropriate, Unitholders will be notified about any suspension.

A suspension with respect to any particular sub-fund will have no effect on the calculation of net asset value, the issue and redemption of the Units of any other sub-funds if such other sub-funds are not affected by such events.

XIII. - Repurchase

Unitholders may at any time request the Management Company to repurchase their Units. For any sub-fund, repurchase will be made at a price based on the net asset value determined on the applicable Valuation Day less a redemption transaction charge to the benefit of the sub-fund not exceeding 2 % of the Net Asset Value of the Units redeemed, which may, however, be waived in whole or in part at the discretion of the Management Company. A request for repurchase must be accompanied by the relevant Unit certificates (if issued).

In addition to the charges referred to above, the repurchase price may be reduced by a pro rata amount of any remaining unamortised formation costs of the Fund or the sub-fund concerned (if any).

The Management Company may decide from time to time that redemptions will be effected subject to a prior notice to be determined by the Management Company. The Management Company may, however, decide at its sole discretion to waive the prior notice requirement, provided that such waiver is applied to all Unitholders requesting redemption of their Units.

Payment of the repurchase price shall be made within no more than ten (10) bank business days in Luxembourg following the applicable Valuation Day and subject to receipt of the Unit certificate (if issued).

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of payment of the repurchase price to the country from which reimbursement application was made.

If requests for the redemption of more than 10 % of the total Units in issue of any class are received on any Valuation Day, the Management Company may decide that redemptions shall be postponed until the Valuation Day next following that on which the relevant redemption requests were received. Redemption requests which have not been dealt with because of such postponement must be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Day or Valuation Days until completion of full settlement of the original requests.

XIV. - Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking, brokerage and other fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price of the Fund's portfolios securities);
- the remuneration of the Management Company and any investment manager or advisor to the extent provided herein;
- the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent and Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- other operational costs chargeable to the Fund include, but are not limited to, the costs of buying and selling portfolio securities, governmental fees, taxes, fees and out-of-pocket expenses of the Management Company, legal and auditing fees, interest, publishing and printing expenses, the cost of preparing the Prospectus and explanatory memoranda, financial reports and other documents for the Unitholders, the cost of preparing, printing, transmitting and/or filing of these Management Regulations, postage, telephone and telex. The Fund also pays advertising expenses and the costs of registration fees;

– setting up expenses of the Fund and the sub-funds which may be amortised over a period not exceeding five years. All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

Subject to the maximum set forth in article 2) the Management Company may decide to fix for any sub-fund, or for each class within any sub-fund, a fixed overall management, advisory, custodian, administration, operational and transaction fee payable by the sub-fund (the «fixed fee»). The Management Company will, in that case, be responsible for the payment of all fees, costs and expenses of the sub-fund concerned set forth above (including the «taxe d'abonnement» for which the Management Company is liable under Luxembourg law) except for brokers fees and expenses and taxes payable by any sub-fund in respect of its investments and any extraordinary costs (such as those arising from any litigation). However, payment of fees and expenses to any services providers as set forth above may be made directly from the Fund within the limit of any such fixed fee.

XV. - Accounting Year, Audit, Reports

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December 31 and for the first time on 31st December 1997.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

The Fund will issue annual and semi-annual reports for the periods ending on 31 December and 30 June, respectively. The reports will be comprised of information on each sub-fund expressed in the reference currency of such sub-fund and consolidated information on the Fund expressed in US dollars.

XVI. - Dividends

Each year after closing the accounts, the Management Company shall decide within the limits set forth by law, in respect of each sub-fund, whether distribution shall be made to the holders of any class of Units, and in what amount. Distribution so declared (if any) shall be paid without delay following declaration.

Dividend announcements (if any) will be notified in writing to Unitholders.

No distribution may be made if, as a result of such distribution, the total net assets of the Fund would fall below the minimum required by Luxembourg law, i.e., the equivalent in US dollars of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not collected within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

XVII. - Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

XVIII. - Information of Unitholders

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be made available to the Unitholders at no cost at the offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the net asset value, the issue price and the repurchase price of the Units of the Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the Unitholders at the offices of the Management Company and the Custodian.

The net asset value and the issue and repurchase price are available at the offices of the Management Company and the Custodian.

All notices to Unitholders will be sent to the Unitholders at their addresses indicated in the Register of Unitholders.

XIX. - Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an indefinite period. Sub-funds may be established for a fixed or an undetermined period.

The Fund or any sub-fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company.

The Fund may also be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law.

The Fund will automatically dissolve on the bankruptcy of, the retirement, resignation or expulsion from the Fund of, or the dissolution of (each an «event of automatic dissolution») J.P. MORGAN TRUST BANK Ltd., hereafter referred to as «JPMTB», or any of the trusts on whose behalf JPMTB is making the investments, unless, in the case of events affecting any such trust, the Fund is continued by the consent of not less than a majority in interest of the remaining trusts invested in the Fund, as well as a majority in interest of the remaining trusts invested in each sub-fund (which consent may be exercised on behalf of each trust by JPMTB, in its capacity as trustee of such trust). If, in the case of any sub-fund, JPMTB is investing on behalf of only one undisclosed trust and an event of automatic dissolution occurs with respect to such trust, such sub-fund will automatically dissolve and may not be continued and the Fund and the other sub-funds will continue to exist if so resolved by the remaining trusts as described above. JPMTB shall notify the Management Company in the event that it becomes aware of the occurrence of any such events of automatic dissolution of a sub-fund or the Fund.

In the event of dissolution of the Fund or a sub-fund, the Management Company will either make arrangements to distribute the sub-fund(s)' net assets in kind, or liquidate the assets of the sub-fund(s) at its discretion and with regard to the best interests of the Unitholders. In case of distribution in kind, the Management Company shall have due regard to the equal treatment of Unitholders and, if appropriate, the distributions will be valued in an auditor's report.

The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders in proportion to the Units held by each of them. As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the

close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed.

As soon as the event leading to the state of liquidation of the Fund arises, issue and repurchase of the Units cannot be carried out by the Management Company. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his beneficiaries.

XX. - Statute of Limitations

Any claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

XXI. - Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Unitholders resident in such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

These Management Regulations, originally executed on 3rd October, 1996, were amended on 4th October, 1996 to the present form and become effective as of this date.

Luxembourg, 4th October 1996.

J.P. MORGAN JAPANESE FUND
SERVICES S.A.

Signature

CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 485, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36130/260/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1996.

REIFF ET FILS EQUITATION, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R. C. Diekirch B 3.061.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1996, vol. 204, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 20 août 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91365/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

EDS-IM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9202 Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.413.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1996, vol. 204, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 août 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91366/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

TRANSPORTS REIFF, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R. C. Diekirch B 2.732.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1996, vol. 204, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 20 août 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91367/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

EUROTREX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40C.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société C.G.F.G. S.A., avec siège social à L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pascal Denis, comptable, demeurant à B-6730 Rossignol, 190, rue de la Tannerie;

2.- Mademoiselle Rose-Marie Dupont, secrétaire, demeurant à B-6730 Tintigny, 67, rue Grande.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EUROTREX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement:

- à l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de quartz, de silex et de matériaux divers;
- aux travaux de bureau pour le compte de tiers;
- à l'étude et à la réalisation de projets;
- à l'entreprise de transports et d'expéditions nationales ou internationales par rail, route, eau et air, de tous objets mobiliers et marchandises généralement quelconques;
- à l'entreposage, à l'emménagement, à la manutention de tous objets mobiliers.

La société pourra réaliser son objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte d'autrui, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect, avec son objet, ou pouvant en faciliter la réalisation, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, fonds de commerce, s'intéresser par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source ou un débouché.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs belges (12.500,- BEF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs belges (12.500,- BEF) chacune. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par l'incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, mais peuvent être converties en actions nominatives, aux frais du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année il est tenu une assemblée générale annuelle qui se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures, à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera tenue suite à la constitution de la société.

Souscription

Les articles de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. La société C.G.F.G. S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2. Mademoiselle Rose-Marie Dupont, prénommée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Willy Wauthier, administrateur de sociétés, demeurant à B-6001 Charleroi, 161, avenue de Philippeville;
 - b) la société C.G.F.G. S.A., avec siège social à L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins;
 - c) Monsieur Raymond Proehs, employé privé, demeurant à St. Vith (Belgique), Ortsstrasse 2.
3. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Denis, comptable, demeurant à B-6730 Rossignol, 190, rue de la Tannerie.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2002.
6. Le siège social de la société est fixé à L-9990 Weiswampach, maison 40C.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Denis, R.-M. Dupont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 août 1996, vol. 407, fol. 83, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 août 1996.

A. Weber.

(91359/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1996.

M.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.077.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1996, vol. 204, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 août 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91369/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

M.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} mai 1996

L'assemblée a accepté la démission comme administrateur de Monsieur Michel Bastin, ingénieur industriel, demeurant à B-4950 Chaudfontaine, 6, rue des Myrtilles, et de Madame Tshiala Mbiye, commerçante, demeurant à B-4950 Chaudfontaine, 6, rue des Myrtilles, et leur donne décharge pour cette fonction.

L'assemblée a fixé le nombre des administrateurs à cinq et a nommé ensuite:

- Monsieur François Smits, ingénieur civil, demeurant à B-4950 Chaudfontaine, 11, Drève St-Lambert,
- Monsieur Yves Vermierdt, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 65, rue du Centre, et
- Mademoiselle Valérie Smits, étudiante, demeurant à B-4950 Chaudfontaine, 11, Drève St-Lambert, comme administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} mai 1996.

Pour M.T.M. S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1996, vol. 204, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91370/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

LUXCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

*Conseil d'administration du 9 août 1996**Ordre du jour:*

1. Démission de Monsieur Marchal Joseph, rue du Paradis, 12 à B-6870 Arville en tant qu'administrateur-délégué de la S.A.

La réunion du Conseil d'Administration s'ouvre vers 10.00 heures.

Tous les Administrateurs sont présents.

- Monsieur Marchal Joseph,
- Madame Compère Claudine,
- Madame Marchal Marielle.

Le point n° 1 de l'ordre du jour est abordé. La démission de Monsieur Marchal Joseph est acceptée à l'unanimité, décharge pleine et entière lui est donnée pour sa mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se clôture vers 10.15 heures.

J. Marchal C. Compère M. Marchal

Enregistré à Diekirch, le 19 août 1996, vol. 257, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91362/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1996.

LUXCOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

*Assemblée générale extraordinaire du 9 août 1996**Ordre du jour:*

1. Nomination de Madame Lobet Monique, rue Paul Dubois n° 86 à B-6890 Libin en tant qu'administratrice.

L'assemblée générale extraordinaire s'ouvre vers 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Marchal.

Le président constate que les comparants représentent l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués.

Monsieur Marchal Joseph 1.249 actions

Madame Compère Claudine 1 action

Le point n° 1 de l'ordre du jour est abordé. La nomination de Madame Lobet comme administratrice est acceptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture vers 14.15 heures.

J. Marchal M. Lobet C. Compère

Enregistré à Diekirch, le 19 août 1996, vol. 257, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91363/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1996.

AB-INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.061.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1996, vol. 204, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 août 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91368/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

HUIJBEN MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, maison 5.

R. C. Diekirch B 3.088.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 78, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la société HUIJBEN MATHIEU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(91378/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

MEDTRADING LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 1996.

Signature.

(91371/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, Place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Rauchs, fonctionnaire, né à Wiltz, le 12 juillet 1941, époux de Sanny Welter, demeurant à L-9220 Diekirch, 29, rue de Clairefontaine,

2) Madame Alexandra Rauchs, économiste, née à Luxembourg, le 19 mai 1966, épouse de Paolo Guarda, demeurant à L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer,

3) Monsieur Guillaume Rauchs, juriste, célibataire, né à Luxembourg, le 5 avril 1969, demeurant à L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que Madame Alexandra Rauchs, prénommée, et Madame Suzanne Mergen, de son vivant commerçante en retraite, veuve de Joseph Rauchs, ayant demeuré à L-6460 Echternach, 37, Place du Marché, étaient les seules associées de la société à responsabilité limitée C.S.T., S.à r.l., ayant son siège social à L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 226 du 23 août 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 333 du 16 novembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 319 du 25 juillet 1992.

Que le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts avaient été souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1) Madame Suzanne Mergen, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2) Madame Alexandra Rauchs, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500. |

Que Madame Suzanne Mergen, préqualifiée, est décédée ab intestat à Luxembourg, le 30 mai 1996.

Que sa succession est échue à son enfant unique Georges Rauchs, préqualifié.

Que partant, les deux cent cinquante (250) parts sociales appartiennent en totalité à Monsieur Georges Rauchs, prénommé.

Lesquels comparants ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Georges Rauchs, préqualifié, déclare par les présentes faire donation entre vifs, à titre irrévocable, par préciput et hors part et avec dispense de rapport, à son fils Monsieur Guillaume Rauchs, préqualifié, ici présent et ce acceptant, de ses deux cent cinquante (250) parts sociales dans la société C.S.T. S.à r.l., prémontrée; ces parts sont évaluées à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs.

Le cessionnaire Guillaume Rauchs sera propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter d'aujourd'hui.

Madame Alexandra Rauchs déclare accepter Monsieur Guillaume Rauchs comme nouvel associé dans la société C.S.T., S.à r.l.

Deuxième résolution

En conformité des résolutions prises ci-avant, les nouveaux associés de la société, Madame Alexandra Rauchs et Monsieur Guillaume Rauchs, décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée C.S.T., S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sont souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Alexandra Rauchs, économiste, demeurant à L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2) Monsieur Guillaume Rauchs, juriste, demeurant à L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Troisième résolution

Les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société C.S.T. S.à r.l. de L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare à L-6460 Echternach, 37, Place du Marché.

Quatrième résolution

Suite au décès de la gérante unique Madame Suzanne Mergen, les associés décident de nommer gérante unique de la société C.S.T., S.à r.l. pour une durée indéterminée et avec effet immédiat, Madame Alexandra Rauchs, préqualifiée.

Madame Alexandra Rauchs, préqualifiée, agissant en son nom personnel que comme gérante unique de la société à responsabilité limitée C.S.T., S.à r.l., déclare accepter la prédite cession de parts pour le compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rauchs, A. Rauchs, G. Rauchs, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1996, vol. 498, fol. 56, case 12. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 août 1996.

J. Gloden.

(91372/213/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, Place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(91373/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

BRASSERIE ETOILE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Madame Maria Carlota Caldera Da Silva, retraitée, demeurant à L-1424 Luxembourg, 8, rue André Duchscher,

2. - Monsieur Manuel De Jesus Reis Borges, serveur, demeurant à L-6434 Echternach, 30, rue André Duchscher.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BRASSERIE ETOILE D'OR, S.à r.l., avec siège social à L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 juin 1996, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), divisé en cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Maria Carlota Caldera Da Silva, préqualifiée, cède par les présentes les cinquante parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Manuel De Jesus Reis Borges, préqualifié, qui accepte, au prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- Frs.), laquelle somme la cedante reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 7. des statuts et le gérant la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** - Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites entièrement par Monsieur Manuel De Jesus Reis Borges, serveur, demeurant à L-6434 Echternach, 30, rue André Duchscher.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Troisième résolution

Décharge est accordée à Madame Maria Carlota Caldera Da Silva, préqualifiée, pour l'exercice de son mandat de gérante administrative.

Monsieur Manuel De Jesus Reis Borges, préqualifié, est confirmé dans ses fonctions de gérant avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. C. Caldera Da Silva, M. De Jesus Reis Borges, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 1996, vol. 498, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(91374/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

BRASSERIE ETOILE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(91375/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

RM PROMOTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Rainer Marx, dipl. rer. pol. (techn.) demeurant à D-54329 Konz, Im Weerberg 11.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RM PROMOTING.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant l'achat, la construction, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire par l'associé unique, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

2. Gérance:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Rainer Marx, prénommé.

Le gérant a tous les pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 92S, fol. 39, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1996.

G. Lecuit.

(91376/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

INTERCARREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8706 Useldange, 41, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.912.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1994, enregistrés à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la société INTERCARREE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(91377/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

BARENBRUG-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à Ingeldorf, sous la dénomination BARENBRUG-LUXEMBOURG S.A., constituée suivant acte du notaire René Frank d'Ettelbruck en date du vingt et un septembre mil neuf cent soixante-six, publié au Mémorial C, numéro 136 du quatorze octobre mil neuf cent soixante-six, modifiée par acte du même notaire en date du deux décembre mil neuf cent soixante-dix, publié au Mémorial C, numéro 37 du dix-neuf mars mil neuf cent soixante et onze et modifiée une dernière fois par acte du notaire Auguste Wilhelm de Diekirch en date du onze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf, publié au Mémorial C, numéro 36 du vingt et un février mil neuf cent quatre-vingt.

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Hubertus Josephus Barenbrug, directeur de société, demeurant à Bennekom, Pays-Bas.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Norbert Simon, employé privé, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Jean-Pierre Mehlen, employé privé, demeurant à Diekirch et Madame Laure Simon, employée privée, demeurant à Gilsdorf.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et signée ne varietur par les comparants, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Restent pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement les procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Ensuite Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

2) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

a) Prorogation du terme de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

b) Modification de l'article 5 des statuts.

c) Modification de l'article 19 des statuts par suppression du dernier alinéa.

d) Modification de l'article 25, alinéa 1er, des statuts par suppression partielle.

e) Modification de l'article 27 des statuts par suppression partielle.

f) Suppression de l'article 29 des statuts. Ces faits constatés et reconnus exacts, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de proroger la durée de la société, qui expirera le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize, pour une durée indéterminée et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Article 5. Le capital est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par deux cent actions (200) de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Le capital est entièrement libéré.

Ces actions sont nominatives; elles ne peuvent être transformées en la forme d'action au porteur qu'en exécution d'une disposition de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions et modalités prévues pour les modifications de statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 19 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 19. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle a le droit d'interpréter et de modifier les statuts. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Chaque action donne droit à une voix.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1er de l'article 25 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 25. Premier alinéa: Le trente juin de chaque année, les écritures de la société seront arrêtées et le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de pertes et profits, conformément à la loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 27. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts par rature de l'ancien texte et de le remplacer par l'article 30 actuel.

Art. 29. Les actionnaires en nom, les administrateurs et commissaires de la société, non domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg sont tenus d'y faire élection de domicile, sinon ils seront censés l'avoir fait au siège social, où la société pourra leur faire valablement toute communication, assignation et signification.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

Dont procès-verbal, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. J. Barenbrug, N. Simon, J.-P. Mehlen, L. Simon, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 juillet 1996, vol. 592, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 août 1996.

F. Unsen.

(91384/234/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

BARENBRUG-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 août 1996.

F. Unsen.

(91385/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand'rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur André Vandoren, indépendant, demeurant à B-3210 Linden, 1A, Patrijdsdreef,
2. - Madame Lisette Evers, enseignante, épouse de Monsieur André Vandoren, demeurant à B-3210 Linden, 1A, Patrijdsdreef.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de VANDOREN LUXEMBOURG, S. à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Monsieur André Vandoren, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2. - Madame Lisette Vandoren-Evers, prénommée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.

2. - Monsieur André Vandoren, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. - L'adresse de la société sera la suivante:

L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vandoren, L. Evers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1996, vol. 92S, fol. 61, case 12. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

E. Schlessler.

(91387/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

GARAGE MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, route de Bastogne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept du mois d'août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Aloyse Michels, maître mécanicien-carrossier, demeurant à L-9711 Clervaux, 76, Grand'rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de GARAGE MICHELS, S. à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la réparation de véhicules automoteurs de toutes marques, ainsi que la vente d'huiles, de graisses, de pneus et d'accessoires automobiles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs (LUF 750.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

1. Cession et transmission en cas d'associé unique.

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. 1. - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2. - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est à L-9706 Clervaux, route de Bastogne.
2. - L'associé unique, Monsieur Aloyse Michels, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Michels, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 12 août 1996, vol. 343, fol. 79, case 12. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 août 1996.

M. Weinandy.

(91389/238/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

REIFEN BECKER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6473 Echternach, 6, rue des Moulins.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1. - Herr Manfred Becker, Kaufmann, wohnhaft in D-54634 Bitburg, 2, Masholdererstrasse.
2. - Frau Karin Becker, Kauffrau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, 24, auf Quart.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Führung eines Autohandelbetriebes sowie der Ein- und Verkauf von Zubehör und Ersatzteilen eines Kraftfahrzeugbetriebes.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen REIFEN BECKER, S. a r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-----|
| 1. - Herr Manfred Becker, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| 2. - Frau Karin Becker, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend luxemburgische Franken (LUF 30.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

2. Zur Geschäftsführerin wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Ilona Drews, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Manfred Becker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, 2, Masholdererstrasse.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-6473 Echternach, 6, rue des Moulins.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Karin Becker, Manfred Becker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 92S, fol. 75, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. August 1996.

E. Schlessler.

(91388/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

DECOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont.

R. C. Diekirch B 2.553.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 22 août 1996, vol. 257, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 août 1996.

COFINOR S.A.
Signature

(91379/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

DECOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont.
R. C. Diekirch B 2.553.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 22 août 1996, vol. 257, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 août 1996.

COFINOR S.A.
Signature

(91380/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

DECOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont.
R. C. Diekirch B 2.553.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 22 août 1996, vol. 257, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 août 1996.

COFINOR S.A.
Signature

(91381/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

DECOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont.
R. C. Diekirch B 2.553.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 22 août 1996, vol. 257, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22 août 1996.

COFINOR S.A.
Signature

(91382/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

CAFE AM DUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf, 4, rue de l'Eglise.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du deux août mil neuf cent quatre-vingt-seize, enregistré à Diekirch, le 5 août 1996, volume 592, folio 28, case 8, que la société à responsabilité limitée CAFE AM DUERF, S.à r.l., avec siège social à Bettendorf, 4, rue de l'Eglise, a été dissoute avec effet au premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 août 1996.

F. Unsen.

(91383/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 1996.

AUTOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 170A, rue de Bastogne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., société du Commonwealth of the Bahamas, représentée par Monsieur Fernand Sassel; expert-comptable, demeurant à Munsbach, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) La société anonyme holding VALESSORE HOLDING S.A., avec siège à L-7233 Bereldange, 40 Cité Grand-Duc Jean, représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Fernand Sassel, préqualifié,

- Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTOPOL S.A.

Cette société aura son siège à Ettelbruck. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, la vente, l'entretien et la réparation de véhicules automoteurs de tout genre et accessoires, et la location de véhicules automoteurs, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille (2.400.000.-) de francs, divisé en vingt-quatre (24) actions de cent mille (100.000.-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----------------|
| 1) La société EUROCONSEIL S.A., préqualifiée | 23 actions |
| 2) La société VALESSORE HOLDING S.A., préqualifiée, | <u>1 action</u> |
| Total: vingt-quatre actions | 24 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent mille (2.400.000. -), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 5.000.000.-

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 18.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Claude Scharzt, mécanicien, demeurant à L-9011 Ettelbruck,
 - b) Madame Simone Fischer-Scharzt, ménagère, demeurant à L-5367 Schuttrange,
 - c) Madame Margot Schroeder-Mellina, retraitée, demeurant à L-3770 Tétange.
 3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:
la société LUXREVISION S. à r.l., avec siège à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
 4. - Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Scharzt, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
 5. - Le siège social de la société est fixé à L-9011 Ettelbruck, 170a, rue de Bastogne.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Sassel, R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1996, vol. 826, fol. 60, case 10. – Reçu 24.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 août 1996.

G. d'Huart.

(91386/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 1996.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.594.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1996, le mandat des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Marcello Ferretti et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mlle Isabelle Arend ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour ARROW, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29496/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1996.

ASMDEE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 40.009.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1996.

ASMDEE S.A. HOLDING

Signature

(29498/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1204 Genève, 18, rue de Hesse.

Succursale à Luxembourg: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 8.641.

Société constituée le 16 mai 1924 par-devant Maître Victor Lucien Rochat, notaire à Genève. Statuts publiés au Mémorial C, numéro 178, le 21 octobre 1969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti L. Gregoire

Mandataire Commercial Sous-Directeur

(29499/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1996.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.
R. C. Diekirch B 2.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 58, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour la S.A. WINDPOWER
Signature

(91356/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 1996.

MARIO BERTONCELLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3366.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 6 août 1996, vol. 131, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 1996.

Signature.

(91358/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 1996.

ISIS COMPUTER AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.879.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 13 août 1996, vol. 204, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91360/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1996.

GARAGE KRELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Diekirch B 2.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 483, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 1996.
(91361/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1996.

EISLECKER GAART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 21, Kraizgaass.
R. C. Diekirch B 4.038.

Par la présente, le soussigné Henri Krings, demeurant au 119, route de Luxembourg, Schieren, associé à raison de 150 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, déclare par la présente se retirer de son plein gré de la société. Les 150 parts sociales sont à céder aux associés restants.

H. Krings.

Enregistré à Diekirch, le 20 août 1996, vol. 257, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91364/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1996.

G-RENTINFIX.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.063.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission de

G-RENTINFIX - COMPARTIMENT n° 5 «CAD 15 - 11 - 1996», et

G-RENTINFIX - COMPARTIMENT n° 6 «FRF 15 - 11 - 1996»,

ces compartiments viennent à échéance le 15 novembre 1996.

En conséquence, ces compartiments seront liquidés de plein droit à cette date d'échéance et leurs actifs seront répartis entre toutes les actions existantes.

Le paiement des actions à rembourser sera effectué sans frais sous date-valeur 21 novembre 1996, pour autant que les certificats des actions à rembourser aient été reçus préalablement en bonne et due forme par la Société.

I (04015/755/14)

Le Conseil d'Administration.

CEGEDEL, COMPAGNIE GRAND-DUCALE D'ELECTRICITE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2089 Strassen, rue Thomas Edison.

Situation de l'entreprise au 30 juin 1996

Au cours du premier semestre de l'exercice en cours, les ventes d'énergie électrique de CEGEDEL se sont élevées à 1.803,8 millions de kilowattheures. Elles ont connu une croissance (en volume) de 2,7 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Ce taux se décompose de la manière suivante:

- en 220 kV, les ventes ont diminué de 10,1 %;
- en 65 kV, elles ont crû de 3,2 %;
- en 20 kV, elles ont augmenté de 2,1 %;
- en basse tension, elles ont progressé de 6,8 %.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise jusqu'au 30 juin a été de 5.324,8 millions de LUF. Il est en augmentation de 353,1 millions de LUF par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui s'explique en partie par la réalisation d'importants ouvrages pour des tiers.

En ce qui concerne la situation financière, le résultat (avant impôts) au 30 juin s'élève à 926,7 millions de LUF (846,4 millions de LUF au 30 juin 1995).

Quant aux investissements à passer aux comptes des immobilisations amortissables, ils devraient se situer à environ 750 millions de LUF pour l'année entière.

Malgré le départ d'un important client alimenté à 220 kV, dont l'incidence sur les résultats ne sera perceptible qu'au cours du second semestre de l'année, les résultats de 1996 devraient néanmoins être en légère progression par rapport à ceux de 1995.

Strassen, le 21 octobre 1996.

(04042/000/25)

CARPINTEX S.A., CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.816.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 19 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04021/009/18)

Le Conseil d'Administration.

ACTION DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 387, route d'Arlon.

Messieurs les Associés sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ladite société anonyme qui se tiendra le mardi 12 novembre 1996 à 9.00 heures au siège social de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. augmentation du capital social à raison de 1.000.000,- LUF (un million de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à 2.250.000,- LUF (deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune;
2. renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel;
3. souscription et libération en numéraire des 1.000 (mille) actions nouvellement créées;
4. modification afférente à l'article 3 des statuts.

I (04032/000/19)

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 5.882.

Les actionnaires de la S.A. CITE CINE sont convoqués à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 45, route d'Arlon, le jeudi, 14 novembre 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995.
- 2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
- 4) Divers.

Les actionnaires sont informés que cette deuxième assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté, conformément à l'article 67 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

I (03969/510/20)

Le Conseil d'Administration.

SPANIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.692.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 novembre 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03970/029/18)

Le Conseil d'administration.

TAK YIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03980/526/17)

Le Conseil d'Administration.

MIROS INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 38.205.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 13 novembre 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03976/546/19)

*Le Conseil d'Administration.***TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.153.

Due to the non-compliance with the quorum and majority requirements required by the law on commercial companies of August 10, 1915 («the 1915 law») at the Extraordinary General Meetings of shareholders («EGM») of the Company on October 25, 1996, the Board of Directors resolved to reschedule the EGM to *November 25, 1996* which shall have to decide on the Merger of the Company with JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A., an investment company established and existing in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Commercial District of Luxembourg under the number B 25.999.

The Merger Proposal has been published in the Mémorial C 476 of September 24, 1996. The agenda and the convening of the EGM of October 25, 1996 have been published in accordance with Luxembourg law in the Luxembourgish Wort and the Tageblatt on September 24, 1996 and on October 9, 1996. The agenda was as follows:

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors pursuant to article 265 of the Luxembourg Companies Act.
2. To approve the Statement and Report of the auditors as appointed by the Board of Directors referred to in article 266 of the Luxembourg Companies Act.
3. To ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in article 267 of the Luxembourg Companies Act.
4. To approve the Merger Proposal as published in the Mémorial C of September 24, 1996 and October 26, 1996.
5. Any other business.

Therefore, the shareholders are herewith invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company, 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg at 3.00 p.m., on *November 25, 1996* with the following agenda, in order to discuss the merger proposal with respect to a statutory merger of the Company with JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A., as mentioned above.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors pursuant to article 265 of the Luxembourg Companies Act.
2. To approve the Statement and Report of the auditors as appointed by the Board of Directors referred to in article 266 of the Luxembourg Companies Act.
3. To ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in article 267 of the Luxembourg Companies Act.
4. To approve the Merger Proposal as published in the Mémorial C of September 24, 1996 and October 26, 1996.
5. Any other business.

In order to be able to attend the Extraordinary Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates, proxies, a written statement issued by a banking institution showing the numbers of shares held or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, or at the head office of MEESPIERSON N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before *November 21, 1996*.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Extraordinary General Meeting, notify the Board of Directors in advance in writing of their intention to do so on or before *November 21, 1996*.

October 25, 1996.

I (03998/003/44)

JAPAN DIVERSIFIED FUND S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 25.999.

Due to the non-compliance with the quorum and majority requirements required by the law on commercial companies of August 10, 1915 («the 1915 law») at the Extraordinary General Meetings of shareholders («EGM») of the Company on October 25, 1996, the Board of Directors resolved to reschedule the EGM to *November 25, 1996* which shall have to decide on the Merger of the Company with TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A., an investment company established and existing in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Commercial District of Luxembourg under the number B 56.153.

The Merger Proposal has been published in the Mémorial C 476 of September 24, 1996. The agenda and the convening of the EGM of October 25, 1996 have been published in accordance with Luxembourg law in the Luxembourgish Wort and the Tageblatt on September 24, 1996 and on October 9, 1996. The agenda was as follows:

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors pursuant to article 265 of the Luxembourg Companies Act.
2. To approve the Statement and Report of the auditors as appointed by the Board of Directors referred to in article 266 of the Luxembourg Companies Act.
3. To ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in article 267 of the Luxembourg Companies Act.
4. To approve the Merger Proposal as published in the Mémorial C of September 24, 1996 and October 26, 1996.
5. To discharge the Directors and the Auditors with respect to their performance of duties until the date of the Statutory Merger.
6. To indicate the place of custody of the social documents during the legal delay.
7. Any other business.

Therefore, the shareholders are herewith invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company, 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg at 2.00 p.m., on *November 25, 1996* with the following agenda, in order to discuss the merger proposal with respect to a statutory merger of the Company with TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A., as mentioned above.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors pursuant to article 265 of the Luxembourg Companies Act.
2. To approve the Statement and Report of the auditors as appointed by the Board of Directors referred to in article 266 of the Luxembourg Companies Act.
3. To ascertain the accomplishment of all formalities as referred to in article 267 of the Luxembourg Companies Act.
4. To approve the Merger Proposal as published in the Mémorial C of September 24, 1996 and October 26, 1996.
5. To discharge the Directors and the Auditors with respect to their performance of duties until the date of the Statutory Merger.
6. To indicate the place of custody of the social documents during the legal delay.
7. Any other business.

In order to be able to attend the Extraordinary Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates, proxies, a written statement issued by a banking institution showing the numbers of shares held or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, or at the head office of MEESPIERSON N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before November 21, 1996.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Extraordinary General Meeting, notify the Board of Directors in advance in writing of their intention to do so on or before November 21, 1996.

October 25, 1996.

I (03997/003/51)

MONTEREY TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy,
R. C. Luxembourg B 7.553.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held on *14th November 1996* at 11.00 a.m. at the registered office of MONTEREY TRUST at 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Amendment of article 20 of the articles of incorporation to provide that the accounting year shall start on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year;
- Decision that the present accounting year shall terminate on the 31st December 1996;
- Amendment of article 8 of the articles of incorporation to provide that the annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg on the last Tuesday in the month of April each year at 3.00 p.m.

Shareholders are advised that a quorum of 50 % of the shares outstanding is required for the holding of the meeting and that the resolution, in order to be passed, requires the consent of 2/3 of the shares represented at the meeting.

Holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG on the 12th November 1996 at the latest.

Shareholders are entitled to vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Investment Funds Department, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

I (04031/584/25)

By order of the Board of Directors.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03978/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03981/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ZORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.762.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 novembre 1996 à 14.00 heures au siège social:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 14 octobre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

I (04000/008/15)

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.916.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

I (04016/005/16)

Le Conseil d'Administration.

PERTINAX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.571.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 novembre 1996 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03937/520/15)

Le Conseil d'Administration.

SOGEPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.918.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03977/526/15)

Le Conseil d'Administration.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03979/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CALORINVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 4.821.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 novembre 1996 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03963/506/15)

Le Conseil d'Administration.

TROLAND S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.782.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *November 11, 1996* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of August 12, 1996 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03815/526/14)

The Board of Directors.

ACTIFARM, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 26.880.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *11. November 1996* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 11. September 1996 hatte keine Beschlußfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (03816/526/14)

Der Verwaltungsrat.

ROHSTOFF A.G., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *11 novembre 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03817/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GERINTER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *4 novembre 1996* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03879/029/18)

Le Conseil d'Administration.

APANAGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.437.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 novembre 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03880/029/18)

Le Conseil d'Administration.

HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.147.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03818/526/14)

Le Conseil d'Administration.

KEPPELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.329.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03819/526/14)

Le Conseil d'Administration.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 septembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03820/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LESIFACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.494.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 novembre 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03881/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PARSIFLOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.316.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 novembre 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03882/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CEPARNO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.101.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 novembre 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03883/029/18)

Le Conseil d'Administration.

TRANS-NATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.863.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 5 juin 1996.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03878/526/17)

*Le Conseil d'Administration.***SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.339.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, SICAV, will be held on *November 5, 1996* at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, at 12.30 o'clock for the purpose of con-sidering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors;
 - b) the report of the auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the year ended June 30, 1996.
3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended June 30, 1996.
4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

II (03964/584/24)

*The Board of Directors.***ALADIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.704.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 novembre 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03884/526/14)

*Le Conseil d'Administration.***SOFECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 novembre 1996* à 10.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (03887/006/15)

Le Conseil d'Administration.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.962

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03876/526/16)

Le Conseil d'Administration.

NOC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 26.562.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 novembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (03877/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RICHEBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.693.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 novembre 1996 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (03907/520/16)

Le Conseil d'Administration.